



ENQUETE REGIONALE

LES PARCS NATURELS REGIONAUX EN AUVERGNE- RHONE-ALPES

Rapport public thématique

Novembre 2022

Sommaire

Synthèse	7
Introduction.....	13
Chapitre I Des missions larges, des priorités d’actions diverses.....	21
I - Des initiatives et des stratégies diverses, des enjeux environnementaux croissants et communs	21
II - Des parcs protecteurs du patrimoine naturel malgré la faiblesse de leurs prérogatives	24
A - Les PNR gestionnaires d’espaces naturels et acteurs de la préservation de la biodiversité.....	26
B - La gestion des conflits d’usage	28
C - La protection des ressources	31
III - L’aménagement du territoire : les territoires des PNR face à l’artificialisation des sols	34
A - Les PNR et les documents de planification, les autorisations d’urbanisme et les projets d’aménagement : des chartes peu contraignantes en matière d’urbanisme.....	35
B - Les PNR et les objectifs de sobriété foncière : une progression globale de l’artificialisation des sols plus importante que celle la population	37
C - Les PNR et les autorisations environnementales : des avis consultatifs	39
D - La réglementation en matière de signalétique.....	41
IV - Le développement économique et social : les PNR, des outils de développement du territoire	43
A - Les actions en faveur de l’agriculture	43
B - Le soutien à la production forestière dans le respect de l’environnement	46
C - L’écotourisme	49
D - La gestion du programme LEADER par les PNR	52
V - L’accueil, l’éducation et l’information du public.....	53
VI - L’expérimentation et la recherche	55
Chapitre II Une gouvernance complexe, des obligations spécifiques.....	Erreur ! Signet non défini.
I - Les PNR ne sont pas au cœur des stratégies régionales en faveur de l’aménagement du territoire et de l’environnement.....	57
II - Une gouvernance complexe confrontée à un paysage institutionnel renouvelé	59
A - Une gouvernance complexe, des simplifications nécessaires	59

B - Les PNR dans le nouveau paysage institutionnel intercommunal.....	62
III - Des obligations spécifiques, des modalités d'action originales	64
A - Les chartes, des projets de territoires de long terme	64
B - Une évaluation obligatoire des actions des PNR	66
IV - Des financements en baisse et des ressources hétérogènes	67
A - Des ressources en provenance des membres.....	67
B - Une situation financière saine permettant de faire face aux baisses de financements	70
C - Une gestion des ressources humaines à améliorer	72
Liste des abréviations	75
Annexes	77

Procédures et méthodes

Trois principes fondamentaux gouvernent l'organisation et l'activité des juridictions financières, donc aussi bien l'exécution de leurs contrôles et enquêtes que l'élaboration des rapports publics : l'indépendance, la contradiction et la collégialité.

L'indépendance institutionnelle des juridictions financières et l'indépendance statutaire de leurs membres garantissent que les contrôles effectués et les conclusions tirées le sont en toute liberté d'appréciation.

La contradiction implique que toutes les constatations et appréciations faites lors d'un contrôle ou d'une enquête, de même que toutes les observations et recommandations formulées ensuite, sont systématiquement soumises aux responsables des administrations ou organismes concernés ; elles ne peuvent être rendues définitives qu'après prise en compte des réponses reçues et, s'il y a lieu, après audition des responsables concernés.

En 2020, 2021 et 2022, la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a contrôlé 7 des 8 syndicats mixtes de gestion des PNR ayant leur siège dans la région, ainsi que le conseil régional sur le thème des parcs naturels régionaux.

Ces contrôles, dont l'intégralité des rapports d'observations définitives est disponible sur le site internet de la chambre régionale des comptes (www.ccomptes.fr/fr/crc-auvergne-rhone-alpes), ont fait l'objet de la synthèse ci-après.

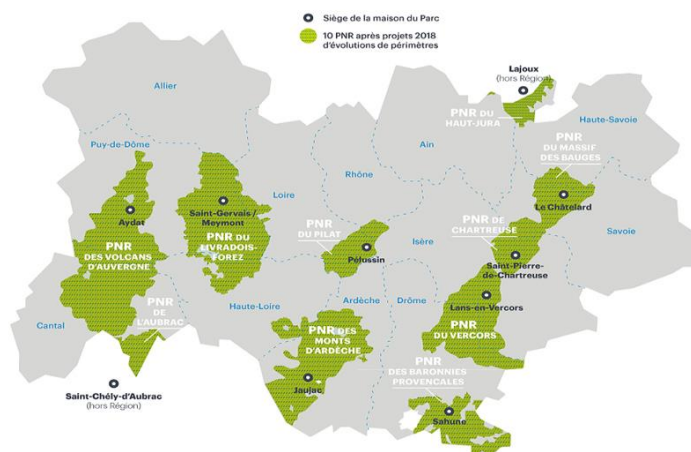
Synthèse

Institués à l'initiative de la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR) en 1967, les parcs naturels régionaux (PNR) visent à préserver et à gérer durablement des territoires, dont le patrimoine naturel, culturel et paysager présente un intérêt particulier.

La région Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) est la première de France pour le nombre de PNR.

En Auvergne-Rhône-Alpes, les PNR se sont développés sur des territoires ruraux de moyenne montagne, couvrant un quart du territoire régional.

Carte n° 1 : les PNR en région Auvergne-Rhône-Alpes



Source : Région Auvergne Rhône Alpes

La région Auvergne Rhône-Alpes (ARA) est la première de France pour le nombre de PNR. Les dix parcs présents, Vercors, Volcans d'Auvergne, Livradois Forez, Pilat, Monts d'Ardèche, Haut Jura, Aubrac, Massif des Bauges, Chartreuse et Baronnies provençales comptent des paysages parmi les plus emblématiques et des territoires dotés d'une forte identité (Volcans d'Auvergne, Vercors par exemple).

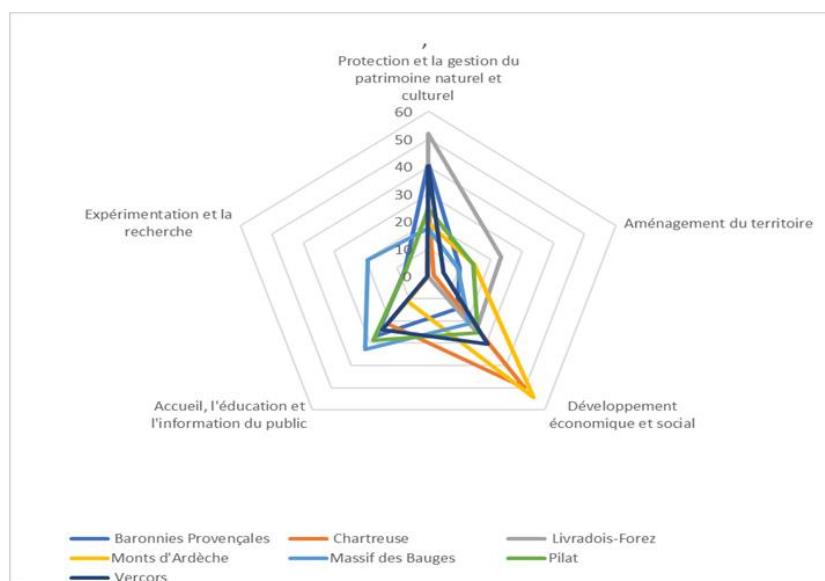
Les missions des PNR sont très larges et leurs priorités d'action sont définies dans leurs chartes

Ils exercent cinq missions, définies dans la loi 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages : la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel, l'aménagement du territoire, le développement économique et social, l'accueil, l'éducation et l'information du public, et l'expérimentation et la recherche.

L'action d'un parc naturel régional s'appuie par ailleurs sur une charte, qui concrétise le projet de développement durable du territoire concerné. La charte fixe les objectifs à atteindre à long terme, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du territoire, ainsi que les actions à mener et les engagements des signataires.

Les PNR sont avant tout des projets d'initiative locale et par conséquent, les PNR accordent une place différente à la protection ou au développement, en fonction des enjeux de chaque territoire. Les PNR de la région, contrôlés par la chambre, affectent en moyenne 34 % de leurs ressources à la mission protection et gestion du patrimoine, 32 % à la mission développement, 19 % à l'accueil du public et 11 % à l'aménagement du territoire. La part des moyens consacrée à l'expérimentation et la recherche est marginale .

Graphique n° 1 : les priorités des PNR et l'allocation des moyens par mission



Source : PNR

Les PNR d'Auvergne-Rhône-Alpes mènent des actions essentielles pour la préservation et l'observation de la biodiversité.

Lors de ses contrôles, la chambre a constaté que la protection de l'environnement constitue la première mission des PNR en termes d'allocation des moyens. Les PNR apparaissent comme des acteurs majeurs historiques de leurs territoires agissant pour la protection des espaces naturels et de la biodiversité. Ils assurent pour le compte de l'État ou des collectivités territoriales compétentes la gestion de nombreux espaces naturels sensibles et de réserves naturelles. Les PNR du Vercors et de Chartreuse se distinguent en gérant, par délégation de l'État, des réserves naturelles nationales (celle des Hauts Plateaux du Vercors est la plus grande réserve terrestre de France), le PNR de Bauges participant à la gestion de la réserve nationale de chasse et de faune sauvage des Hautes-Bauges. Les autres PNR gèrent tous des sites Natura 2000 et des espaces naturels sensibles. Les PNR de la région ont su, en outre, déployer de nombreux projets emblématiques de la reconquête de la biodiversité (en faveur des vautours dans les Baronnies ou dans les monts d'Ardèche, ou en vue de la réintroduction du bouquetin et du gypaète barbu dans le Vercors...). Par ailleurs, ils ont mis en place des suivis naturalistes et des observatoires de la biodiversité.

Certains parcs ont su s'affirmer avec efficacité dans la gestion des nombreux conflits d'usage sur leurs territoires. Dans le cadre du plan loup, les PNR du Vercors et des Bauges jouent un rôle de médiateurs efficaces entre la préservation des espèces et celle des activités agricoles, en vue de permettre une conciliation des usages. La chambre a observé, à la suite notamment des restrictions de déplacements liés à l'épidémie de la COVID 19, que les territoires des PNR, notamment ceux proches des métropoles lyonnaise et grenobloise (Pilat et Vercors en particulier) ont connu un regain massif de fréquentation, singulièrement de leurs espaces naturels protégés, en 2020 et 2021. Des actions de médiations avec les visiteurs ont été mises en œuvre à cette occasion, pour éviter les dégâts causés à l'environnement.

En termes d'impact, ces actions demeurent insuffisantes face à l'accélération de la perte de biodiversité et leur financement, comme leurs moyens d'action juridique en la matière, restent faibles. Par ailleurs, le dispositif d'évaluation mis en œuvre dans les PNR de la région ne permet pas d'apprécier précisément la performance de ces mesures de protection.

Les PNR disposent de faibles prérogatives et de peu de moyens d'actions en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Les PNR n'ont pas de compétences directe en matière d'urbanisme et d'aménagement, les communes délivrant les autorisations d'urbanisme et les intercommunalités et communes étant en charge des documents de planification (plan local d'urbanisme, programme local de l'habitat notamment). Ils disposent toutefois de services qui peuvent accompagner et conseiller leurs membres dans l'exercice de leurs compétences en faveur d'un urbanisme durable, de la préservation des ressources et des sols, et de la protection de la qualité architecturale et paysagère dans les projets d'aménagement.

En pratique, si les chartes affichent des objectifs ambitieux, celles-ci s'avèrent toutefois peu contraignantes. Comme d'autres territoires, les PNR de la région sont confrontés à une croissance de l'artificialisation des sols, qu'il s'agira de juguler pour la période à venir.

Les PNR mènent des actions volontaristes en faveur d'un développement agricole, forestier et touristique durable

Les actions de développement recouvrent notamment les domaines de l'agriculture, de la forêt, du tourisme, de l'artisanat et de la culture et visent à assurer un développement durable, avec un impact réduit sur l'environnement. La plupart des PNR de la région animent la politique de mise en place de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

et plusieurs PNR mettent en œuvre des actions particulièrement structurantes en matière de développement agricole, notamment les PNR des Bauges, des Monts d'Ardèche et des Baronnies. La forêt couvre près de deux tiers de la surface des PNR de la région et la plupart des parcs ont développé une stratégie en faveur de la forêt, déclinée au sein d'une charte forestière de territoire. Cet enjeu est déterminant notamment pour les territoires de Chartreuse et des Bauges.

Le tourisme constitue un enjeu de développement pour les territoires des PNR. Les PNR doivent veiller en ce domaine à la coordination de leurs actions avec les intercommunalités du territoire (financements, politique de marque).

S'agissant de l'accueil, l'éducation et l'information du public, quatrième mission des PNR, les PNR mènent tous une politique de communication plutôt volontariste, en lien avec celle de la fédération des PNR de France et notamment la promotion de la marque « Valeur parc ». Ils visent aussi le jeune public afin de développer une forme d'éco-citoyenneté.

Des territoires d'expérimentation

Enfin, en termes d'expérimentation, les PNR ont initié un certain nombre de projets dans des domaines variés, qu'ils n'ont pas vocation à porter durablement. C'est une mission transversale des PNR, dont une partie de l'ingénierie est orientée vers l'expérimentation.

La gouvernance des PNR nécessite d'être simplifiée et une coordination de leurs actions avec les nouvelles intercommunalités s'impose

L'aménagement et la gestion des parcs naturels régionaux sont confiés à un syndicat mixte, établissement regroupant la région, les départements, les communes et les intercommunalités de son territoire. Parallèlement aux dispositions juridiques applicables aux syndicats mixtes, les PNR se voient appliquer des règles spécifiques issues du code de l'environnement - élaboration de charte, renouvellement du classement, obligation d'évaluation - et présentent un fonctionnement original par rapport à d'autres structures publiques, fondé sur la nécessité d'une forte concertation, de consensus, et la possibilité d'expérimenter.

Des carences dans l'évaluation de leurs actions ont été relevées dans certains PNR.

Les PNR sont confrontés à la lourdeur des procédures de renouvellement de leurs délégués, de révision de la charte, à la faible

présence de certains délégués alors que ce sont de petites structures administratives. Avec l'émergence d'intercommunalités aux budgets croissants et aux compétences renforcées dans les domaines prioritaires d'action des parcs et de nouveaux dispositifs de contractualisation, les PNR sont aujourd'hui confrontés à un risque de chevauchement de compétences ou d'actions sur un même territoire qui rend nécessaire leur articulation dans un souci de cohérence.

Au niveau financier, les PNR ont su faire face à une baisse de leurs financements statutaires en début de période en adaptant le niveau de leurs charges mais ils doivent faire face à une allocation des moyens hétérogène et à une absence de visibilité sur l'évolution de leurs ressources à moyen terme.

Enfin, la gestion des PNR par la région demeure perfectible, celle-ci, bien que contribuant majoritairement au fonctionnement des parcs, ne s'appuyant pas suffisamment sur les nombreuses actions pertinentes menées par les parcs pour mettre en œuvre ses compétences en faveur de la protection de l'environnement et de la biodiversité.

Introduction

Les parcs naturels régionaux : des structures originales pour le développement durable des territoires

Institués à l'initiative de la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR) en 1967, les parcs naturels régionaux (PNR) visent à préserver et à gérer durablement des territoires, dont le patrimoine naturel, culturel et paysager présente un intérêt particulier.

Les PNR constituent des structures souples, visant à concilier développement économique et préservation de l'environnement sur leur territoire.

Dans le paysage institutionnel, les PNR apparaissent comme des structures originales, dont la création est ancienne et a précédé à la fois les lois de décentralisation, l'émergence des stratégies nationales environnementales et de développement durable et la création des régions et intercommunalités.

Les premiers PNR ont été créés en 1968. Au niveau national, ils étaient 10 en 1973, 40 en 2001 et 58 en 2022. Les PNR couvrent aujourd'hui 19 % du territoire national et regroupent 4 900 communes où vivent 4,4 millions d'habitants¹. Ce sont des territoires ruraux habités, reconnus pour leurs patrimoines naturels et culturels et leurs paysages, qu'il s'agit de préserver.

Un décret de 1975 précise que les régions ont l'initiative de proposer la création de PNR. Cependant, il appartient à l'État, au vu d'un certain nombre de critères, de classer en parc les communes de son territoire, pour une durée limitée à 15 ans (depuis la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 9 août 2016) sur la base d'un bilan. Il peut être mis fin à ce classement en cas de dysfonctionnement.

Par la suite, la loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages a défini les cinq missions des PNR précisées aux articles L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 et suivants du code de l'environnement :

¹ Source : fédération des parcs naturels régionaux de France

- La protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel,
- L'aménagement du territoire,
- Le développement économique et social,
- L'accueil, l'éducation et l'information du public,
- L'expérimentation et la recherche.

S'ils disposent de missions très larges, qu'ils mènent dans un objectif de développement durable de leurs territoires, les PNR n'ont pas été dotés de compétences propres, ni d'un pouvoir réglementaire spécifique, ce qui les distingue des parcs nationaux et de certaines aires protégées.

Les PNR sont administrés sous la forme d'un syndicat mixte, établissement public regroupant des collectivités territoriales. Les grandes lois de décentralisation n'ont pas traité des PNR en tant que structures juridiques et ne leur ont pas conféré de compétences, bien que les PNR les plus anciens aient parfois constitué, sur certains territoires, les premières formes d'actions intercommunales coordonnées au service d'un projet de territoire.

L'action d'un parc naturel régional s'appuie sur une charte, document contractuel élaboré préalablement au classement du parc, qui concrétise le projet de développement durable du territoire concerné.

La charte fixe les objectifs à atteindre à long terme, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du territoire, ainsi que les actions à mener et les engagements des signataires. En outre, elle définit dans une annexe réglementaire, les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc. Son rôle est d'assurer la coordination des actions conduites sur le territoire par les collectivités publiques, membres du parc. Élaborée à partir d'un diagnostic de territoire et selon un processus participatif, soumise à enquête publique, puis approuvée par délibération par les communes constituant le territoire du parc, ainsi que l'ensemble des membres, elle a une durée de validité de 15 ans.

Au-delà, elle fait l'objet d'une évaluation et d'une révision en vue du renouvellement du classement.

Les dispositions de la charte n'ont pas de réelle valeur normative, notamment dans le domaine de l'aménagement ou de l'urbanisme et le territoire classé n'est pas considéré comme une aire protégée bénéficiant d'une protection réglementaire spécifique.

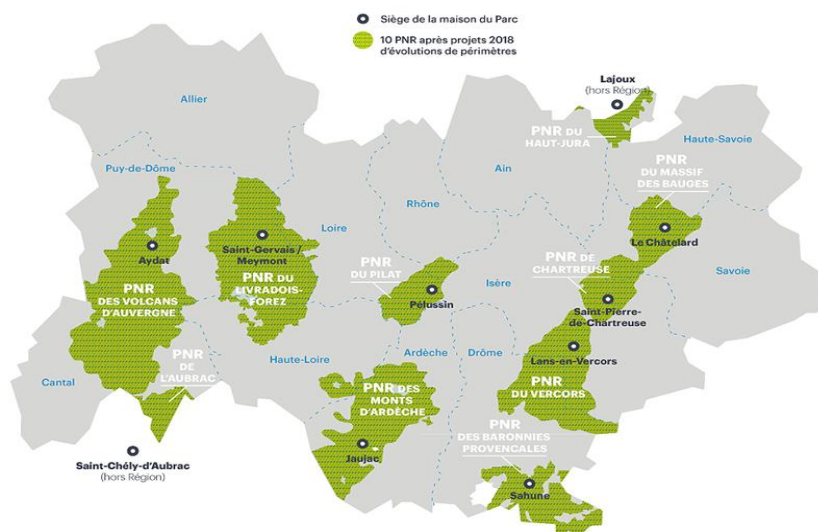
Les actions d'un PNR sont décidées et portées, dans le respect de la charte, par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc et les parties prenantes.

L'ensemble des 58 parcs existant en France emploie 2 250 agents² et leur gouvernance associe près de 6000 élus.

Les PNR en Auvergne-Rhône-Alpes : des territoires ruraux de moyenne montagne, couvrant un quart du territoire régional

La région Auvergne Rhône-Alpes (ARA) est la première de France pour le nombre de PNR. Les dix parcs présents, Vercors, Volcans d'Auvergne, Livradois Forez, Pilat, Monts d'Ardèche, Haut Jura, Aubrac, Massif des Bauges, Chartreuse et Baronnies provençales sont répartis sur l'ensemble de la région. Les PNR de la région ARA comptent des paysages parmi les plus emblématiques de la région et des territoires dotés d'une forte identité (Volcans d'Auvergne, Vercors par exemple). Huit de ces parcs ont leur siège social dans la région ARA.

Carte n° 2 : les PNR en région Auvergne-Rhône-Alpes



Source : Région Auvergne Rhône Alpes

² Source : site de la fédération des parcs naturels régionaux de France (FNPNR)

La région Auvergne Rhône-Alpes est une région fortement concernée par de multiples mesures de protection du patrimoine naturel et des paysages³. En plus des dix PNR, la région abrite des parcs nationaux : le parc national de la Vanoise, entièrement situé en Savoie, et le parc national des Ecrins dont une partie du territoire est située dans la région, en Isère.

Les PNR, tous situés en zone de moyenne montagne, regroupent 814 communes au 1^{er} janvier 2020, soit 20 % des communes de la région et environ le quart de son territoire. 93 % de ces communes sont peu denses ou très peu denses. De nature essentiellement rurale, le territoire des PNR ne regroupe que 8 % des habitants de la région.

³ Outre les zones de protection relevant de son soutien direct, la région bénéficie de divers zonages intéressant l'ensemble de son territoire dont 43 sites autour des lacs d'Annecy, Léman et du Bourget placés sous la responsabilité du Conservatoire national du littoral et des espaces lacustres ;900 espaces naturels sensibles relevant de la compétence des départements ;580 sites gérés par les 6 conservatoires des espaces naturels agissant en Auvergne Rhône-Alpes ;267 sites classés Natura 2000 ;183 arrêtés de protections de biotope ;30 réserves biologiques ;3 sites RAMSAR (zones humides d'importance nationale en rive des lacs du Bourget et du Léman) ; 3 réserves de biosphère et de très nombreux sites inscrits et sites classés ;6 sites classés par l'UNESCO dont le site de la Chaîne des Puys – faille de Limagne ;5 sites classés grands sites de France ;4 géoparcs mondiaux, dont deux situés sur le territoire des parcs des monts d'Ardèche et des Bauges.

Tableau n° 1 : les parcs naturels régionaux en région Auvergne Rhône-Alpes en 2020

<i>Nom du PNR</i>	<i>Année de création</i>	<i>Nombres de communes en ARA (hors villes portes)</i>	<i>Superficie (km²) en ARA</i>	<i>Population en ARA (hors villes portes)</i>	<i>Lieu du siège</i>
<i>PNR Aubrac</i>	2018	12	300	2 288	Saint-Chély d'Aubrac (12)
<i>PNR Baronnies Provençales</i>	2015	65	1 133	24 171	Sahune (26)
<i>PNR Chartreuse</i>	1995	54	770	85 000	Saint-Pierre-de-Chartreuse (38)
<i>PNR Haut-Jura</i>	1986	24	505	66 105	Lajoux (39)
<i>PNR Livradois-Forez</i>	1986	167	3 110	103 701	Saint-Gervais-sous-Meymont (63)
<i>PNR Monts d'Ardèche</i>	2001	147	2 521	78 072	Jaujac (07)
<i>PNR Massif des Bauges</i>	1995	67	884	86 307	Le Châtelard (73)
<i>PNR du Pilat</i>	1974	48	724	60 813	Pélussin (42)
<i>PNR du Vercors</i>	1970	83	2 117	53 000	La Chapelle-en-vercors (26)
<i>PNR des Volcans d'Auvergne</i>	1977	147	3 907	90 416	Aydat (63)
<i>Total PNR</i>		814	15 971	649 873	
<i>Région Auvergne-Rhône-Alpes</i>		4 038	69 711	7 994 459	
<i>Part des PNR sein de la région ARA</i>		20,16 %	22,91 %	8,13 %	

Source : CRC d'après INSEE, dossier Auvergne Rhône Alpes n° 7 de juillet 2021, population municipale au 1^{er} janvier 2018, nombre de communes au 1^{er} janvier 2020. Note : la commune « Porte de Savoie », du fait de sa qualité de commune nouvelle, appartient au PNR du Massif des Bauges ainsi qu'à celui de Chartreuse. Les populations des PNR du Pilat, de la Chartreuse et du Vercors ont été revues pour ne pas prendre en compte les villes-portes ou les villes associées. Les superficies du PNR du Pilat, Bauges et du Livradois-Forez ont été revues en lien avec les informations communiquées par ces PNR.

Les PNR de la région sont des structures plus ou moins anciennes. Trois PNR ont été créés dès les années 70 (Vercors, Pilat et Volcans d'Auvergne). Ceux du Vercors et du Pilat constituent d'ailleurs les premières structures intercommunales constituées sur ces territoires. Le dernier créé est le PNR d'Aubrac en 2018.

En 2016, le conseil régional a délibéré pour annuler la création du PNR des Sources et gorges de l'Allier. Arguant de la nécessité de contenir les coûts de fonctionnement qu'aurait entraîné la création d'un nouveau syndicat mixte, le président du conseil régional a préféré proposer au territoire situé en Haute-Loire la conclusion d'un contrat de territoire, associant quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour 85 communes au total. La même approche a prévalu pour le projet de PNR de la Dombes dans l'Ain.

Un projet de PNR est toutefois actuellement à l'étude et bénéficie du soutien de la région, sur le territoire du massif de Belledonne situé sur les départements de l'Isère et de la Savoie. Le portage de ce projet est assuré par une association « Espace Belledonne » constituée depuis 1998 et chargée de la démarche de préfiguration du futur PNR de Belledonne, prescrit par l'ancienne région Rhône-Alpes, par une délibération du 19 juin 2014.

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a contrôlé sept des huit PNR ayant leurs sièges dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que le conseil régional sur le thème des PNR.

Le contrôle des comptes et de la gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant sur la gestion des parcs naturels régionaux, a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives publié le 30 juin 2022.

Le contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte de gestion du PNR des Bauges a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives publié le 29 juin 2022.

Le contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte de gestion du PNR du Vercors a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives publié le 27 juin 2022.

Le contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte de gestion du PNR du Pilat a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives publié le 23 juin 2022.

Le contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte de gestion du PNR des Baronnies Provençales a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives publié le 22 mars 2022.

Le contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte de gestion du PNR des monts d'Ardèche a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives publié le 9 mars 2022.

Le contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte de gestion du PNR du Livradois Forez a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives publié le 13 octobre 2022.

Le contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte de gestion du PNR de Chartreuse a fait l'objet d'un rapport d'observations provisoires transmis le 4 octobre 2022.

Enfin, le contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte de gestion du PNR des Volcans d'Auvergne avait fait l'objet d'un rapport d'observations définitives publié le 20 octobre 2017.

*

**

Le présent rapport restitue les principales observations et recommandations issues de ces contrôles et porte sur l'exercice des missions des PNR (chapitre I) ainsi que sur leur gouvernance, leurs financements et le pilotage de cette politique par la région (chapitre II).

Chapitre I

Des missions larges, des priorités d'actions diverses

Si l'ensemble des PNR disposent de missions communes, les actions menées sont très diverses et relèvent des orientations stratégiques de la charte de chaque PNR.

Les réalisations des PNR de la région s'inscrivent toutefois dans une même logique d'action, dans un objectif de développement durable et équilibré du territoire et de protection de l'environnement.

Dans la mise en œuvre de la charte, les PNR tentent de favoriser la concertation, d'inciter à la participation des habitants et de convaincre l'ensemble des parties prenantes. Ils ne disposent en effet, juridiquement, d'aucun pouvoir de contrainte ou de contrôle.

Enfin, sur certains sujets, ils peuvent mener des expérimentations.

I - Des initiatives et des stratégies diverses, des enjeux environnementaux croissants et communs

Les PNR sont avant tout des projets d'initiative locale, le résultat d'une politique partenariale et souvent l'aboutissement d'une longue concertation des acteurs locaux.

